
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 20 juillet 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a adopté un projet d'avis présenté par M. Armengaud sur la proposition de loi (n° 467, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit « Loi du 20 juillet 1944 » et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

Elle a ensuite nommé M. Liénard rapporteur du projet de loi (n° 705, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont.

Jeudi 22 juillet 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a confirmé le mandat de M. Gadoin comme délégué auprès de la commission des finances et l'a chargé de suivre les travaux de celle-ci relatifs au budget du Ministère des Affaires Économiques et du Commissariat général au Plan.

Elle a ensuite approuvé le projet de rapport de M. Liénard sur le projet de loi (n° 705, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont, et a décidé d'en demander l'inscription sans débat à l'ordre du jour du Conseil.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à un premier examen officieux du projet de loi relatif à l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie.

Puis, elle a examiné les conclusions à tirer de l'exposé que M. Schneiter, Secrétaire d'Etat aux Affaires allemandes et autrichiennes, a fait devant elle, il y a trois semaines, sur la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne.

Le Président a souligné que la réforme de l'administration de la zone telle qu'elle avait été préconisée par les différentes commissions des Affaires étrangères, tant de l'Assemblée Constituante que de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, était encore loin d'être réalisée et il a montré les inconvénients du système actuel.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Ott, Helleu, le général Delmas, Nicod et Léonetti, la commission a exprimé, à l'unanimité, le désir que le poste d'Administrateur général de la zone, demeuré vacant depuis la démission de M. Laffon, soit pourvu le plus rapidement possible d'un titulaire jouissant des prérogatives nécessaires pour diriger l'ensemble de l'administration française et appliquer, en accord avec le Commandant en chef, les directives données par le Gouvernement de Paris.

Le Président a ensuite passé en revue la situation en Alle-

magne et a souligné la gravité des événements de Berlin, qui ont leur origine dans la méfiance de plus en plus grande entre la Russie et les Etats-Unis. La commission s'est déclarée d'accord pour souhaiter que le Gouvernement français fasse tous ses efforts pour obtenir que les Gouvernements américain et russe acceptent de participer à une conférence à quatre qui serait chargée d'examiner l'ensemble du problème allemand sous son triple aspect administratif, économique et politique.

AGRICULTURE

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a examiné la proposition de loi (n° 707, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1944, relative à l'attribution de prêts par le Crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole. M. Gravier, nommé rapporteur de cette proposition de loi, a exposé les conclusions favorables de son rapport, qui a été adopté à l'unanimité.

La commission a également adopté le rapport de M. Laurenti sur sa proposition de résolution (n° 628, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention en capital de 300 millions au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète des travaux d'irrigation commencés.

Les commissaires ont ensuite procédé à un échange de vues sur le problème de la fixation du prix du blé pour la campagne 1948-1949.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — M^{me} Saunier a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 331, année 1948) dont elle est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'Ecole d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

Conformément à la décision intervenue au cours d'une précédente séance, le champ d'application de la mesure proposée a été restreint aux sept Ecoles Normales Supérieures : de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay-aux-Roses, de l'Enseignement technique, de l'Education physique (jeunes gens) et de l'Education physique (jeunes filles).

Après un bref échange de vues, le rapport de M^{me} Saunier a été adopté à l'unanimité.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 22 juillet 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M^{me} Marie Roche sur sa proposition de résolution (n° 598, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer un ordre distinctif manifestant la reconnaissance des pouvoirs publics envers le dévouement des donneurs de sang.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des amendements proposés par M. Landry au projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Présidence de M^{me} Girault, secrétaire. — A la demande de M. Georges Pernot et par 15 voix contre 3, la commission est revenue sur sa décision de demander la disjonction des articles 63 à 70 du projet concernant l'allocation-logement. Après un débat général au cours duquel ont notamment pris la parole MM. Landry, Georges Pernot, Paget, M^{mes} Saunier et Oyon, elle a renvoyé à la prochaine séance la suite de la discussion.

FINANCES

Mardi 20 juillet 1948. — *Présidence de M. Reverbori.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission, après avoir entendu les observations de son rapporteur,

M. Hocquard, a adopté les budgets annexes de l'Imprimerie nationale, des Monnaies et Médailles, de l'ordre de la Légion d'Honneur et de l'ordre de la Libération.

Elle a, ensuite, procédé à un premier échange de vues sur les dispositions financières et fiscales du projet de loi relatif aux loyers (N° 609, année 1948).

Au cours d'une seconde séance, tenue en fin d'après-midi, la commission a étudié le projet de loi (N° 729, année 1948) portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948, qu'elle a adopté après en avoir confié le rapport à M. Boudet.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur provisoire du projet de loi (N° 4748 A. N.) portant dérogation aux dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires. »

M. Philippe Gerber a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, renvoyé, pour le fond, à la commission de la Justice et de Législation civile, criminelle et commerciale.

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a commencé l'étude du budget des Forces armées en examinant la Section « Guerre ». Après avoir entendu un exposé général de M. Boudet, rapporteur spécial, elle a procédé à une large discussion des problèmes soulevés par les budgets militaires.

Présidence de M. Dorey, Secrétaire. — Après une brève suspension de séance, la commission a abordé l'examen des chapitres de la première partie (Personnel). Elle a effectué des réductions sur le montant de plusieurs des crédits votés par l'Assemblée Nationale, notamment pour obtenir la compression de certaines catégories d'effectifs, qui lui ont semblé devoir être réalisées dans un but d'économie budgétaire ou pour obtenir des transferts de

personnels d'encadrement (officiers et sous-officiers) de certains organismes trop richement dotés (Ecoles, Etat-Majors) à d'autres plus déshérités, tels que les unités des corps de troupe.

Jeudi 22 juillet 1948. — *Présidence de M. Reverbori.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'étude de la Section « Guerre » du budget des Forces armées, dont elle a adopté les chapitres 125 à 327. En effectuant d'assez importantes réductions sur plusieurs crédits, elle a été guidée par le souci de ne pas autoriser de dépenses qui pourraient préjuger de l'organisation définitive de la Défense Nationale ou qui ne sont pas urgentes ou indispensables. C'est dans cet esprit qu'elle a jugé pouvoir réduire les crédits afférents au paiement d'heures supplémentaires, au chauffage et à l'éclairage, aux indemnités de déplacement, etc... Elle a, d'autre part, décidé des abattements de crédits pour marquer son désir d'obtenir de certains services dont les efforts lui ont semblé dispersés qu'ils aient une gestion plus économique et a réservé, pour information, quelques points particuliers.

Présidence de M. Faustin Merle, Secrétaire. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a terminé l'examen des dépenses ordinaires et a abordé l'examen des dépenses d'équipement de la section « Guerre. » En ce qui concerne les premières, elle a, notamment, décidé de réduire sensiblement les crédits de carburants et les crédits destinés à l'entretien et à l'amélioration des immeubles militaires.

Sur les dépenses d'équipement, d'assez importantes réductions de crédits, tant de programme que de paiement, lui ont semblé possibles : elle a, en effet, considéré que certaines dépenses qui ne sont pas destinées à accroître le potentiel de l'armée pouvaient être retardées, eu égard à la situation financière du pays.

Vendredi 23 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'étude du budget des dépenses militaires (section guerre-Reconstruction et équipement). Elle a effectué de nouvelles et importantes réductions.

Au chapitre 900, elle a estimé que les crédits demandés pour l'équipement des services d'Intendance des futures grandes uni-

tés ou forces territoriales préjugeaient de l'organisation qui serait donnée à l'armée et risquaient d'être dépensés en vain si cette organisation n'était pas conforme aux premières prévisions sur lesquelles étaient établis les crédits en question.

Pour les mêmes raisons, elle a marqué son hostilité au chapitre 901, relatif aux crédits pour opérations nouvelles destinées à l'aménagement ou à l'acquisition de terrains, camps, bâtiments divers. Elle a pensé que l'infrastructure de l'armée risquait d'être démesurément gonflée et d'une manière qui pourrait se révéler, dans quelques années, inadaptée aux exigences de l'époque.

La commission a entendu le Contrôleur général Vallerie, Secrétaire général du Ministère des Forces armées, qui lui a indiqué comment les crédits demandés avaient été mesurés de manière à être dans toutes les hypothèses adaptables aux réformes à venir.

D'une manière générale, la commission a toutefois maintenu sa position sur les divers chapitres.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a terminé l'examen des dépenses de reconstruction et d'équipement de la section « Guerre ». Fidèle à la ligne qu'elle s'était tracée, elle a opéré des abattements de crédits chaque fois que les travaux entrepris ou à entreprendre ne lui ont pas paru indispensables ou de nature à accroître le potentiel de l'armée. Elle a également réservé certains chapitres sur lesquels elle ne s'est pas estimée suffisamment éclairée, notamment les chapitres ouvrant des crédits de subvention au budget annexe des fabrications d'armement.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a d'abord procédé à la discussion des rapports présentés par M. Durand-Réville, respectivement sur la proposition de résolution (n° 585, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier à l'intérieur de l'Union Française et sur la proposition de résolution (n° 230,

année 1948) de M. N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

Après avoir adopté ces deux rapports, la commission a désigné M. Grassard comme rapporteur de la proposition de résolution, (n° 715, année 1948) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'Outre-Mer de l'Union Française. Elle a décidé que serait jointe à cette proposition de résolution, pour le rapport et la mise à l'ordre du jour, celle de M. Fodé Mamadou Touré (n° 492, année 1948) qui a trait au même problème.

La commission a, enfin, désigné M. Jayr comme rapporteur provisoire pour avis du projet de loi (n° 4491, A. N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

Jeudi 22 juillet 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La Commission a adopté les conclusions des rapports :

1° de M. Rogier, sur le projet de loi (n° 624, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, abrogeant l'ordonnance du 1^{er} mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1945 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie ;

2° de M. Hocquard, sur les propositions de résolution :

— (n° 541, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à libérer effectivement le emprisonnés politiques arrêtés à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948 et à renoncer à l'application du décret-loi du 30 mars 1935, dit « Décret Régnier » ;

— (n° 560, année 1948), de M. Boumendjel, tendant à la désignation d'une commission spéciale à l'effet :

1° de dresser un rapport sur les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne et sur les conséquences de la situation ainsi créée ;

2° d'indiquer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour sanctionner les abus constatés et éviter leur renouvellement,

et (n° 648, année 1948), de M. Ahmed-Yahia, relative à l'abrogation du décret Régnier.

La commission a, ensuite, désigné :

1° M. Trémintin comme rapporteur du projet de loi (n° 726, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Général de la Seine ;

2° M. Dorey comme rapporteur de la proposition de loi (n° 728, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer le sort du traitement des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions pour activité antinationale et réintégrés dans leur emploi.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 20 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a entendu M. Landry, rapporteur pour avis — au nom de la commission de la famille — du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Le rapporteur pour avis a fait connaître que la commission de la famille avait décidé de proposer la disjonction du titre II, relatif aux allocations de logement.

Un bref échange de vues a suivi, à l'issue duquel il a été décidé que les conclusions des commissions saisies pour avis et les amendements seraient examinés au cours de la prochaine séance.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — La commission, après discussion, a décidé d'adopter le rapport de M. Montier sur le projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

Ce rapport invite le Conseil de la République à donner un avis favorable au projet de loi et propose, en outre, d'en codifier les dispositions en vue de leur insertion au Code de Commerce.

M. Denvers a, ensuite, fait le point de la situation actuelle du marché du poisson : une tendance sensible à la baisse s'est manifestée au cours de la dernière semaine, provoquée d'ailleurs, plus par le retour du beau temps, qui favorise la pêche, que par le rétablissement des prix taxés.

La baisse a provoqué une certaine inquiétude chez les marins pêcheurs, qui craignent de ne pouvoir écouler leurs produits qu'à des prix nettement inférieurs à la taxe et se proposeraient de demander l'appui des pouvoirs publics.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Caspary sur le voyage d'étude effectué par plusieurs membres de la Commission dans les Houillères du bassin de Lorraine.

Elle a désigné quatre de ses membres : MM. Caspary, Longchambon, Novat et Chambriard pour effectuer un voyage d'enquête dans les Bassins des Cévennes et de la Loire les 27, 28 et 29 juillet 1948.

M. Longchambon a été chargé de présenter, lors d'une prochaine séance consacrée à l'examen du budget du Ministère de l'Industrie et du Commerce, une étude des crédits demandés au titre de ce département.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 20 juillet 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Le Président a fait connaître qu'à la suite d'un télégramme émanant du Résident général en Tunisie, il avait été amené, avec l'accord de divers commissaires, à annuler le voyage de la délégation qui devait partir le 19 juillet pour l'Afrique du Nord.

Puis la commission a pris connaissance des projets de décrets portant statuts-types des Sociétés coopératives de reconstruction

et de reconstitution mobilière, prévus par l'article 5 de la loi du 16 juin 1948, qui lui ont été transmis pour information par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Enfin, elle a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

MM. Carles, Philippe Gerber, Paumelle, Westphal et le Président ont présenté leurs observations sur les articles 1, 2 *bis*, 6 et 15 ; la suite du débat a été renvoyée à la prochaine séance.

Judi 22 juillet 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a donné son plein accord aux projets de décrets portant statuts-types des sociétés coopératives de reconstruction et des sociétés coopératives de reconstitution mobilière qui lui avaient été communiqués par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Puis elle a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Elle a désigné M. Philippe Gerber comme rapporteur pour avis et l'a chargé de soutenir les amendements suivants : . .

Article 15.

Rédiger comme suit le premier alinéa :

« Restent valables tous les congés donnés en application de l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, des lois des 28 mars 1947, 30 juillet 1947 modifiée et 27 décembre 1947. Cette disposition est applicable même si le congé donné pour les motifs indiqués par l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 vise un immeuble situé dans une commune où il n'y a pas de service du logement mais où il existe une taxe sur les locaux insuffisamment occupés. En ce cas, une déclaration au maire tiendra lieu de déclaration au service du logement prévue par ledit article ».

Article 20.

Rédiger comme suit l'article :

« Le Préfet peut, dans les limites fixées par le décret prévu à l'article 18, adapter éventuellement par arrêté certains correctifs aux conditions locales et fixer ceux relatifs à la situation des immeubles dans les différentes zones qu'il aura déterminées ».

Article 47.

Compléter le premier alinéa par les dispositions suivantes :

« ...ou, le cas échéant, sur un immeuble construit par l'Etat, en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et affecté à un sinistré en règlement partiel ou total de son indemnité de dommages de guerre ».

Article 62 quater.

Modifier la dernière ligne de l'article comme suit :

« ...lorsque *cette dernière* a lieu entre ascendants et descendants »

Article 62 quinquies.

Ajouter un article 62 *quinquies* ainsi rédigé :

« Les immeubles construits par l'Etat, visés au 3^e alinéa de l'article 46, bénéficient des dispositions des articles 62 *ter* et 62 *quater*, quelle que soit la date de leur achèvement, lorsqu'ils ont été cédés à des propriétaires non sinistrés ».

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 20 juillet 1948. — *Présidence de M. Rosset, président d'âge.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M^{me} Devaud sur le Titre II, relatif aux allocations de logement, du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Elle a procédé à un large échange de vues sur les paragraphes 16g, 16h et 16i de l'article 64.

Une discussion à laquelle prirent part, notamment MM. Hyvrard, Naimé, Terrier et Pujol, s'est engagée sur les articles 65, 66, 67 et 68.

La commission a conclu au rejet de l'article 69 par 9 voix et 7 abstentions.

Elle a chargé son rapporteur de modifier la rédaction de l'article 70 en tenant compte de la suppression de l'article précédent et en prévoyant de nouvelles modalités de financement de l'allocation logement.

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a confirmé M. Ferrier dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 722, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

M. Ferrier lui a immédiatement donné connaissance de son rapport, qui conclut à l'adoption du texte, sous réserve de quatre amendements.

Article 3.

Remplacer le paragraphe 3b) par la rédaction suivante :

« Une bonification de 10 % du montant de l'allocation pour les bénéficiaires ayant eu au moins trois enfants ; si les deux conjoints ont droit à cette bonification, celle-ci n'est servie qu'au père ».

Ajouter un *article 17 bis*, ainsi conçu :

« Seront considérés comme ouvrant droit aux majorations et bonifications prévues aux articles 68, paragraphe 1^o — 75, 5^e alinéa — 76, 3^e alinéa, 115, paragraphe 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, à l'article 3, paragraphe 3 b. de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 et à l'article 8 de la présente loi, les enfants ayant été à la charge du bénéficiaire pendant au moins six ans avant leur 16^e anniversaire, sous réserve qu'ils n'aient pas donné lieu à l'attribution desdits avantages par application des articles précités ».

Article 19.

Reprendre cet article qui avait été proposé par la commission du travail et repoussé par l'Assemblée Nationale ;

Article 21.

Remplacer le deuxième alinéa de cet article par le texte suivant :

« Les allocations temporaires instituées par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 modifiée et servies au titre d'échéances postérieures au 1^{er} juillet 1948 à des conjoints, veufs ou veuves de salariés, ayant ou ouvrant droit aux avantages prévus par les articles 68, paragraphe 3 et 117, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, par l'article 3, paragraphe 3 a de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 et par les articles 13 et 14 de la présente loi s'imputeront sur lesdits avantages qui seront acquis aux intéressés à partir du 1^{er} juillet 1948 ».

COMMISSION
CHARGÉE D'EXAMINER DEUX DEMANDES
EN AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
(N^{os} 454 et 488, Année 1948)

Mercredi 21 juillet 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — M. Philippe Gerber a donné connaissance de son rapport concluant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Nicod. A l'unanimité des membres présents (MM. Abel-Durand, Boudet, Philippe Gerber et Pialoux), le rapport a été adopté.